

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 21 décembre 2015**CP2015_12_40
id. 2167

L'an deux mille quinze le vingt et un décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
PLAN DE SOUTIEN "TOURISME AVENIR" MODERNISATION DE
HALTES NAUTIQUES**

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du Budget Primitif du 13 mars 2012, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le nouveau plan départemental de soutien à l'économie touristique "Tourisme Avenir".

Ce nouveau plan départemental repose sur trois axes :

- la construction et le développement des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants (pôles touristiques autour de l'eau, itinérance, sites de visite) ;

- la poursuite et le renforcement du développement qualitatif de l'offre et de l'organisation : qualification des hébergements (hébergements touristiques, plus-produits) ;
- l'action touristique dans le cadre de l'aménagement du territoire (signalisation touristique, structuration des Offices de Tourisme).

Les modalités d'octroi des aides à la modernisation des haltes nautiques sont les suivantes :

Les projets présentés doivent favoriser la réhabilitation de haltes nautiques existantes, et en bordure du Canal latéral à la Garonne. Ils concernent :

* les équipements directement liés à l'aménagement de haltes nautiques réalisées depuis plus de 10 ans (sanitaires, capitainerie).

Le taux de subvention départementale est fixé à :

30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 45 000 € HT pour les frais directement liés à la réhabilitation de services sur la halte nautique.

Le Comité Technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" s'est réuni le 22 octobre 2015 en vue d'examiner le dossier suivant;

Commune de MONTECH : Travaux de modernisation de la halte fluviale TOU00943

La commune de Montech est propriétaire et assure la gestion du port de plaisance de navigation fluviale sur le Canal des 2 Mers. Ce port accueille des bateaux de plaisance de 10 à 25 mètres, et des péniches, en halte ou en stationnement à l'année.

Il est aménagé de pontons sur lesquels sont installées des bornes d'énergie électrique qui ne sont plus aux normes. Afin de moderniser cette installation, et de réduire les coûts de gestion, la commune envisage l'installation de bornes mixtes automatisées (électricité et eau), alimentées par un système de jetons en vente dans un distributeur.

Il est précisé que les travaux d'installation des socles, le câblage électrique et le raccordement au réseau d'eau seront réalisés en régie par la commune. Une consultation a été lancée pour la fourniture des bornes mixtes et du distributeur de jetons .

Le coût

Le coût de ce projet pour l'achat et l'installation de 6 bornes mixtes s'élève à **43 155,20 €HT** décomposé comme suit :

- 12 bornes mixtes	35 189,01€
- distributeur de jetons :	5 237,46 €
- coffret à jetons pour sanitaires :	1 498,73 €
- fourniture de 3 000 jetons :	1 230,00 €

	43 155,20 €

Le plan de financement

- Autofinancement de la Commune	17 261,20 €
- Subvention du Conseil Régional (30 %)	12 947,00 €
- Subvention du Conseil Départemental sollicitée (30 %)	12 947,00 €

TOTAL	43 155,20 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **12 947 €** correspondant à 30% du coût HT soit 43 155,20 € qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir".

- propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **12 947 €** à la **Commune de MONTECH** pour l'installation de bornes électriques automatisées.

Cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **204142** – sous-fonction **94** (PTEH) du budget départemental.

- Autorisation de Programme 2015	13 000 €
- Engagé aux précédentes Commissions permanentes	0 €
- Engagé à la présente Commission permanente	12 947 €
- Disponible sur l'exercice 2015	53 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique réuni le 22 octobre 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale d'un montant de 12 947 € à la commune de Montech pour la modernisation de la halte fluviale ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 94 (PTEH) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC